

Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2018

Le 29 03 2018, à 20h04, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

09 Présents : Mmes Denize *Patricia*, Mercier *Nadine*, Catherine Cacheux, Marmouzet *Marie Laure* Ms., Lamy *Denis*, Pouille *Xavier*, Wantier *Vincent*, Francis Fustin, Cedric Martin.

01 Absent(s) ; Vandeville *Laurent*,

05 Représenté(s) ; Paintiaux *Sabine* par le Maire, Lefebvre *Laurent* par Wantier *Vincent* Behague *Jérôme* par *Patricia Denize*, Avril *Annick* par *Nadine Mercier* Dominique Baillez par Denis Lamy.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize qui s'est proposée à cette fonction :
 - Adopté l'unanimité,
- si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire
 - Adopté l'unanimité,
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
 - Adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 23 03 2018, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum (8 conseillers) était atteint (9 présents) M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 14/02/2018.

Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 février 2018

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 14/02/2018 avait été transmis, joint à leur convocation du présent conseil, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 14 février 2018.

M le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter

- Approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 février 2018

| | | | |
|--------------------------|---|-------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : | 11(4) | . |
|--------------------------|---|-------|---|

| | | | |
|----------------------------|---|---|---|
| Contre, dont représenté(s) | : | 0 | . |
|----------------------------|---|---|---|

| | | | |
|--------------------------------|---|-------|---|
| Abstention, dont représenté(s) | : | 3 (1) | . |
|--------------------------------|---|-------|---|

Délibération N°2 ; Vote du compte de gestion 2017

Rappels ;

La comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

Avant de procéder au vote du budget primitif 2018 qui doit avoir lieu avant le 15 avril, nous devons

- voter le compte de gestion du comptable public,
 - puis en l'absence du Maire le compte administratif qui détermine le résultat et l'affectation de celui-ci.
 - après le vote des taux d'imposition communaux et celui des subventions accordées par le conseil, nous voterons le budget primitif en intégrant comme chaque année, le résultat de l'exercice précédent ainsi déterminé et affecté.
- Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées au compte administratif,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M le Maire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par M. Delrue, comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M le Maire met aux votes la délibération **N°2** portant sur l'approbation du compte de gestion 2017 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2017

| | | |
|--------------------------------|----------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : 11 (4) | . |
| Contre, dont représenté(s) | : 0 | . |
| Abstention, dont représenté(s) | : 3 (1) | . |

Délibération N°3 ; Vote du compte administratif 2017

Résultat du compte administratif 2017

La section de fonctionnement s'élève :

- en dépenses à 535 280.52 €
- en recettes à 640 476.64 €

soit un résultat excédentaire 2017 de **105 196.12 €**

en reportant le résultat reporté 2016 d'un montant de 77 788.58 €, l'excédent cumulé de clôture au 31/12/2017 est de **182 984.70 €**.

Le résultat de clôture de fonctionnement 2017 de 182 984.70 € est affecté

- pour 3 709.93€ au compte 1068 « recettes d'investissement » et
- pour 179 274,77 € au compte 062 « excédent de fonctionnement reporté sur 2018 »

La section d'investissement s'élève :

- en dépenses à 461 883.16 €
- en recettes à 211 955.22 €

soit un résultat déficitaire de 249 927.94 €.

Les résultats antérieurs reportés s'élèvent à 2 957.10 € + 296 095.30 € part affectée à l'investissement
 Les investissements 2017 qui restent à réaliser sont de 216 339.84 €.
 Les recettes 2017 qui restent à réaliser sont de 163 505.45 €
 Le résultat excédentaire de la section d'investissements s'élève à **49 124.46 €** au 31/12/2017

Mme la 1^{ère} adjointe en l'absence du Maire met aux votes la délibération N°3 portant sur l'approbation du compte administratif 2017 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré, en l'absence du Maire,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2017

| | |
|--|---|
| Pour, dont Représenté(s) : 10 (4) | . |
| Contre, dont représenté(s) : 0 | . |
| Abstention, dont représenté(s) : 3 (1) | . |

Délibération N°4 : Fixation des taux d'imposition : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti 2018

Le maire rappelle que le Ministère du budget nous a transmis le l'état N°1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2018 le 20 mars 2018

| | Taxe | | Taxe Foncière | |
|--------------------------------------|--------------|-----------|---------------|--------------|
| | d'habitation | bâti | non bâti | Total |
| Bases d'imposition 2017 | 1 018 768 € | 591 184 € | 31 548 € | |
| Taux d'imposition : votés 2017 | 11,73% | 17,29% | 61,14% | |
| Taux d'imposition proposés pour 2018 | 11,73% | 17,29% | 61,14% | |
| Base prévisionnelles 2018) | 1 035 000 € | 609 400 € | 31 900 € | |
| Recettes Prévisionnelles 2018 | 121 406 € | 105 365 € | 19 504 € | 246 275 € |
| taux moyens communaux 2016 | Goetzlin | France | départemental | plafond 2018 |
| taxe d'habitation | 11,73% | 24,47% | 37,58% | 93,95% |
| Taxe Foncière bâti | 17,29% | 21% | 26,63% | 66,58% |
| Taxe Foncière non bâti | 61,14% | 49,46% | 55,76% | 139,40% |

Le Maire rappelle que ces recettes sont établies sur les mêmes taux d'imposition communaux depuis 2014.

M le Maire compte tenu,

- des efforts de réductions des charges de fonctionnement qui devront se poursuivre en 2018 pour rationaliser et donc maîtriser celles-ci,
- des difficultés conjoncturelles et d'un environnement économique et fiscal demeurant " incertain",
- de l'équilibre financier encore assuré tel qu'il ressort du P.P.I. -Plan Pluriannuel d'Investissements -de Goetzlin pour la période 2014/2020 qui a été présenté aux conseillers.

Propose au Conseil municipal de maintenir en 2018 les taux votés en 2017

M le Maire met aux votes la délibération N°4 maintenant en 2018 les taux votés depuis le début de cette mandature si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve les taux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti) de l'exercice 2018, à savoir : Taxe d'habitation : inchangé à 11,73%, Taxe Foncière bâti : inchangé à 17,29%, Taxe Foncière non bâti : inchangé à 61,14%

| | | |
|--------------------------------|----------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : 14 (5) | . |
| Contre, dont représenté(s) | : 0 | . |
| Abstention, dont représenté(s) | : 0 | . |

Délibération N°5 ; Les demandes de subvention 2018 des associations Goeulzinoises ayant signé la charte.

Monsieur le Maire rappelle les 3 règles qui prévalent pour les subventions accordées aux associations :

- La 1^{ère} règle, est que la subvention, comme toute dépense de la commune, doit présenter un intérêt communal. S'agissant de l'activité d'une association, la question ne peut être appréciée qu'au cas par cas,
- La 2^{ème} règle est que la dépense, même présentant un intérêt communal, ne doit pas être contraire à un texte de loi qui peut l'interdire,
- La 3^{ème} règle est que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

Il rappelle également que

- Les associations rythment la vie locale. La commune entretient de bonnes relations avec celles-ci en leur apportant un soutien matériel et financier (mise à leur disposition gratuitement de locaux, photocopies, ramettes de papier, panneau d'annonces, distribution de flyers...) mais ces relations, parfois jugées débri-dées par les organismes de contrôle, sont aujourd'hui de plus en plus encadrées,
- la signature par chaque association bénéficiaire de la charte communale est une condition essentielle du versement de ladite subvention communale.

Il propose de fixer l'enveloppe globale allouée aux associations en tenant compte des précisions suivantes, à savoir, classées dans l'ordre croissant des propositions examinées par le conseil :

- o Subvention exceptionnelle de 300€ à Mme Maëva DESMON

Pour être en conformité avec les règles de la comptabilité publique, on nous demande de bien vouloir confirmer la **Délibération N°6** du conseil municipal du 14 février 2018 (aide financière de 300€ d'une jeune Goeulzinoise concourant au titre de Miss Jeunesse France 2018) acceptée à l'unanimité par les conseillers le 14/02/2018, somme à acquitter sous forme de subvention. La délibération N° 6 du 14/02/2018 est annulée.

1) club d'histoire locale

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 200 | - | | club d'histoire locale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

2) le comité de la foire aux puces

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| - | - | | le comité foire aux puces | 0 | 0 | 0- | 0 | 0 | 0 |

3) l'association Le Comité des Fêtes

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| - | - | | Comité des Fêtes | 113.80 | 114 | 114 | 150 | 150 | 150 |

2017 : salle Cadran : 3 fois Adhérents ; nc

4) junicode

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | proposée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| - | | 100 | junicode | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

5) Association pétanque

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| - | - | - | asso pétanque | - | 200 | 0 | 200 | 200 | 200 |

6) Amicale du personnel

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 200 | 300 | 300 | Amicale personnel | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |

7) Société Colombophile Les Ramiers

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 305 | 305 | 305 | Les Ramiers | 305 | 305 | 305 | 305 | 305 | 305 |

8) Association Pêche La Goeulzinoise

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 456 | 460 | 460 | pêche Goeulzinoise | 460 | 460 | 460 | 600 | 600 | 600 |

Nombre d'adhérents ; 60 dont Goeulzinois(es) ; 35 Prêt salle Cadran Solaire: 0

9) Anciens Combattants

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 400 | 500 | 500 | Anciens combattants | 500 | 500 | 500 | 500 | 700 | 700 |

Prêt salle Cadran Solaire: 2 (repas, AG)

10) Coopérative scolaire

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 850 | 850 | 850 | coopérative scolaire | 450 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |

11) Course Férin Goelzin

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 500 | 600 | 600 | Course Férin Goelzin | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |

Plus de 400 participants (source ; presse locale) 1 année sur 2 : salle du cadran ½ journée(en 2019)

12) GYM ; (e)

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 700 | 700 | 700 | Gym | 700 | 500 | 500 | 350 | 350 | 350 |

Nombre d'adhérents ; 11 dont Goelzinois (es) ; 11

Prêt salle Cadran Solaire/après-midi ; 3 soirée(s) : 0

13) Association des Parents d'élèves

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 600 | 650 | 650 | A P E | 850 | 650 | 650 | 650 | 650 | 650 |

Prêt salle Cadran Solaire: 3 soirée(s) : 1 (2017)

14) Association Bibliothèque

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 1 300 | 1 300 | 1 300 | Bibliothèque | 1300 | 1 300 | 1300 | 1500 | 1300 | 1300 |

Nombre d'adhérents ; 55 dont Goelzinois(es) 55

Prêt salle Cadran Solaire/ après-midi : 0 soirée(s) : 0

15) Club de l'Amitié

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------|-------|------------|----------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 1372 | 1750 | 1 380 | (a) club de l'amitié | 1380 | 1 400 | 1400 | 1400 | 1400 | 1400 |
| - | - | 600 | (b) dm | | - | | | | |

(a) Inclue la contribution exceptionnelle de 700€ attribuée pour l'anniversaire des 40 années d'existence de l'association (transfert de 77,8% de la subvention APEPAC).

(b) compris complément subvention de 600€ faisant suite à la perte de recettes pour le Club avec l'obligation qui nous a été faite d'annuler la braderie de septembre 2016.

2017 : Nombre d'adhérents ; 43 dont Goeulzinois(es) ; 34

2017 : Prêt salle Cadran Solaire/après-midi : ± 40 soirée(s) : 1/ ou2 (repas du club)

16) Golf Educatif du Marais

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|---------------------------------|----------------|----------------|--------------|------------|----------------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 600 | 1 250 | 1 250 | (c) (d) Golf Educatif du Marais | 2 000 1 000 | 2 000 1 000 | 2000 1000 | 3 500 | 2 000 ----- | 2000 |

Nombre d'adhérents ; 53 dont Goeulzinois(es) ; 19

Prêt salle Cadran Solaire/ après-midi : 0 soirée(s) : 2 (repas du GEM et AG)

Rappels 2017 :

(c) En prévision du renouvellement du bail au GEM en 2017, sera proposé aux conseillers lors d'un prochain conseil, la suppression de la clause prévoyant la prestation d'une tonte du parcours du GEM tous les 15j sur ± 16 tontes sur 8 mois annuellement, qui représente un coût estimé de 680€/an

d) subvention exceptionnelle d'investissements : Travaux; pour un montant de 1000€ : subvention proposée de 1 000€

17) A.P.E.P.A.C.

2015 : proposée 900€, reversée en contribution exceptionnelle de 700€ pour l'anniversaire des 40 années d'existence de l'association Club de l'Amitié à la demande du Pdt. de l'APEPAC

2016 : aucune demande

| Rappel | | | Associations bénéficiaires | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|------------|------------|------------|----------------------------|------------|-------------|-------|----------------|----------------|-------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | | Demandée | votée | payée | Demandée | Proposée | votée |
| 900 | - | - | APEPAC | 4 500 | 900 1600 | 2500 | 4 500 ----- | 1 000 ----- | 1000 |

* Subvention Exceptionnelle anniversaire 2017

Nombre d'adhérents ; 300 dont Goeulzinois(es) ;82

Prêt salle/ Cadran Solaire/ après-midi : soirée(s) : 3

2017 :

la subvention de **2500€** accordée à l'A.P.E.P.A.C. s'entend d'une subvention de fonctionnement accordée de 900€, et d'une subvention exceptionnelle de **1600€** au regard de l'anniversaire de la création de l'association et de la promesse d'une production de 4 spectacles gratuits dès 2017 pour le public jeune de la commune.(écoles, NAP, ALSH...) dont le 1^{er} s'est déroulé en début d'année 2018.

2018 :

Si l'APEPAC venait à programmer plus de 4 spectacles réservés aux jeunes Goeulzinois durant cette année 2018, nous présenterons ledit programme supplémentaire au conseil municipal pour l'examen d'une subvention de fonctionnement complémentaire.

Récapitulatif

| Rappel | | | Associations | Année 2017 | | | année 2018 | | |
|--------------|--------------|--------------|------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| 2014 payée | 2015 payée | 2016 payée | bénéficiaires | Dem -andée | votée | payée | Dem -andée | Propo sée | votée |
| | | | Miss Jeunesse France | | | | 300 | 300 | 300 |
| 200 | - | | club d'histoire locale | 0 | 0 | 0 | | | |
| - | - | | comité foire aux puces | 0 | 0 | 0 | | | |
| - | - | | Le Comité des Fêtes | 114 | 114 | 114 | 150 | 150 | 150 |
| - | | 100 | junicode école | - | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| - | - | - | association pétanque | - | 200 | | 200 | 200 | 200 |
| 200 | 300 | 300 | Amicale du personnel | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 |
| 305 | 305 | 305 | ramiers | 305 | 305 | 305 | 305 | 305 | 305 |
| 456 | 460 | 460 | pêche Goeulzinoise | 460 | 460 | 460 | 600 | 600 | 600 |
| 700 | 700 | 700 | Gym | 700 | 500 | 500 | 350 | 350 | 350 |
| 400 | 500 | 500 | anciens combattants | 500 | 500 | 500 | 500 | 700 | 700 |
| 850 | 850 | 850 | coopérative scolaire | 450 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| 500 | 600 | 600 | Course Férin Goeulzin | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 | 600 |
| 600 | 650 | 650 | A P E | 850 | 650 | 650 | 650 | 650 | 650 |
| 1 300 | 1 300 | 1 300 | Bibliothèque | 1 300 | 1 300 | 1 300 | 1 500 | 1 300 | 1300 |
| 1 372 | 1 750 | 1 380 | (a) club de l'amitié | 1 380 | 1 400 | 1 400 | 1 400 | 1 400 | 1400 |
| - | - | 600 | (b) dm | | | | | | |
| 600 | 1 250 | 1 250 | (c) | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 3 500 | 2 000 | 2000 |
| | | | G E M (d) | 1 000 | 1 000 | 1 000 | | 0 | |
| 900 | - | - | APEPAC | 4 500 | 2 500 | 900 | 4 500 | 1 000 | 1000 |
| | | | | | | 1 600 | | 0 | |
| 8 383 | 7 415 | 8 995 | Total dont subvention | 14 459 | 12 429 | 12 229 | 15 455 | 10455 | 10 455 |
| | -11,55% | 21,30% | évolution% N/N-1 | | | 35,95% | 6,9% | | |
| 8 383 | 7 415 | 8 395 | subvention de fonctionnement | 13 459 | | 9 629 | 15 455 | 10 455 | |
| | -11,55% | 13,20% | évolution% N/N-1 | | | 14,70% | 14,85% | | |
| | | (b) 600 | exceptionnelle | | | (e) 1 600 | | | |
| | | | d'investissement | (d) 1000 | | (d) 1 000 | | | |

Propositions 2018 :

- les demandes s'élèvent à 15 455€ soit une progression de 6.9% par rapport aux demandes de 2017 de 124 459€,
- les propositions 2018 présentées au conseil s'élèvent à un montant de 10 455€ soit une baisse faciale de 14.85% comparé aux 12 459€ votée en 2017,
- Corrigée des subventions exceptionnelles de l'APEPAC (1 600€) et d'investissements du G.E.M. (1 000 €) votée en 2017, les subventions de fonctionnement sont proposées à un montant de 10455€,(aucune subvention exceptionnelle ou/et d'investissement proposée).
- Comparées aux seules subventions de fonctionnement versées en 2017 soit **9 629€**, ces propositions de subventions 2018 de **10 455€** seront en augmentation, réellement, de **8.60%**.

M le Maire rappelle que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT)

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

Monsieur le Maire propose de fixer le budget global des subventions à la somme de **10 455€** et met aux votes la **délibération N°5** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré, en l'absence de M le Pdt de l'PAPEPAC,

- approuve le sommes allouées aux associations pour l'exercice 2018 pour un montant de 10455€.

| | | |
|---------------------------------|-----------------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : 10 (4) | . |
|---------------------------------|-----------------|---|

| | | |
|-----------------------------------|------------|---|
| Contre, dont représenté(s) | : 1 | . |
|-----------------------------------|------------|---|

| | | |
|---------------------------------------|------------|---|
| Abstention, dont représenté(s) | : 1 | . |
|---------------------------------------|------------|---|

Délibération N°6 ; subvention de fonctionnement d'un montant de 1000€ à verser au CCAS de Goeulzin pour 2018

Pour financer son activité, le CCAS disposait, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant des résultats versés par le Comité de la Foire aux Puces, de la location d'un garage et des 20.67€ perçus à chaque vente de concession au cimetière.

Rappelons que le produit de la vente de terrains sous la précédente mandature a été classé en recettes d'investissement (**31 031€**). Les règles de la comptabilité publique nous interdisent de « remonter » en recettes de fonctionnement ces disponibilités nécessaires pour subvenir aux aides que nous accordons en conseil d'administration du CCAS qui se tient en mairie chaque trimestre.

Une subvention communale de 1000€ en 2018 est indispensable pour assurer les aides à verser par le CCAS en 2018 et permettre l'équilibrer de ses comptes comme l'imposent les règles MI4 de la comptabilité publique.

Soulignons que

- le recours à l'emprunt est en général exceptionnel pour les CCAS. Il est encadré par l'article L 2121-34 du CGCT.
- les ressources du CCAS comprennent une partie du produit des concessions du cimetière communal (art. R 123-25, 8°) qui se calculera désormais avec les barèmes nouveaux ci-après.

M le Maire met aux votes la délibération N°6 approuvant le versement d'une subvention de 1000€ pour l'exercice 2018. Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve le versement d'une subvention de 1000€ au CCAS pour l'exercice 2018.

| | | |
|---------------------------------|-----------------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : 11 (4) | . |
|---------------------------------|-----------------|---|

| | | |
|-----------------------------------|----------------|---|
| Contre, dont représenté(s) | : 3 (1) | . |
|-----------------------------------|----------------|---|

| | | |
|---------------------------------------|----------|---|
| Abstention, dont représenté(s) | : | . |
|---------------------------------------|----------|---|

Délibération N°7 ; approbation du budget primitif 2018

Une présentation générale du budget primitif 2018 par chapitre a été remise aux conseillers.

Nous vous en proposons pour la compléter une présentation plus analytique de 2018 comparée aux années précédentes.

| (a) | Réalisation | Prévision | Réalisation | Prévision | Réalisation | 2017/ 2016 | 2017/ 2013 | prévision 2 018 |
|---|----------------|-----------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|--------------------|
| | 2 013 | 2 016 | 2 016 | 2 017 | 2 017 | | | |
| produits de fonctionnement courant dont | 641 143 | 633 450 | 646 729 | 608 147 | 638 171 | -1,3% | -0,5% | 612 300 |
| produits des services et domaines | 36 972 | 42 500 | 40 581 | 44 000 | 45 922 | 11,6% | 24,2% | 44 500 |
| impôts et taxes | 338 587 | 377 100 | 392 685 | 379 750 | 401 706 | 2,2% | 18,6% | 395 800 |
| dotations et participations | 245 086 | 189 650 | 181 543 | 161 597 | 168 519 | -7,7% | -31,2% | 161 000 |
| autres produits de gestion courante | 8 301 | 6 200 | 10 255 | 6 800 | 9 778 | -4,9% | 17,8% | 9 000 |
| travaux en régie | | 15 000 | 12 371 | | 0 | | | |
| atténuations de charges | 12 197 | 3 000 | 9 294 | 16 000 | 12 246 | 24,1% | 0,4% | 2 000 |
| produits exceptionnels | 13 660 | | 637 | 500 | 3 025 | ns | ns | |
| Produits de fonctionnement | 654 803 | 633 450 | 647 366 | 608 647 | 641 196 | -1,0% | -2,1% | 612 300 |
| charges de fonctionnement courantes dont | 570 338 | 559 005 | 568 826 | 545 535 | 533 755 | -6,6% | -6,4% | 525 180 |
| charges à caractère général | 188 787 | 178 705 | 193 630 | 167 720 | 169 610 | -14,2% | -10,2% | 157 620 |
| charges de personnel | 300 251 | 313 800 | 304 884 | 298 800 | 287 548 | -6,0% | -4,2% | 284 000 |
| charges de gestion courante | 81 300 | 66 500 | 70 312 | 79 015 | 76 598 | 8,2% | -5,8% | 83 560 |
| excédent brut courant | 70 805 | 74 445 | 77 904 | 62 612 | 104 415 | 25,4% | 47,5% | 87 120 |
| charges exceptionnelles | 14 785 | 1 350 | 1 362 | 1 600 | 1 227 | -11,0% | -91,7% | 1 600 |
| charges de fonctionnement hors intérêt | 585 123 | 560 355 | 570 187 | 547 135 | 534 982 | -6,6% | -8,6% | 526 780 |
| épargne de gestion | 69 680 | 73 095 | 77 179 | 61 512 | 106 214 | 27,3% | 52,4% | 85 520 |
| intérêts 2017 (CT relais TVA invest.) | 364 | | | 300 | 300 | ns | -17,6% | 720 |
| charges de fonctionnement | 585 487 | 560 355 | 570 187 | 547 435 | 535 282 | -6,5% | -8,6% | 527 500 |
| épargne brute | 69 316 | 73 095 | 77 179 | 61 212 | 105 914 | 27,1% | 52,8% | 84 800 |
| capital | 3 909 | | | | | | | |
| épargne nette | 65 407 | 73 095 | 77 179 | 61 212 | 105 914 | 27,1% | 61,9% | 84 800 |

(a) Présentation analytique pouvant présenter des sommes différentes par rapport aux comptes MI4 (sommes arrondies à l'€)

M le Maire met aux votes la délibération N°7 approuvant le budget primitif de Goeulzin pour l'année 2018 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve le budget primitif de l'exercice 2018.

| | |
|--------------------------|----------|
| Pour, dont Représenté(s) | : 11 (4) |
|--------------------------|----------|

| | |
|----------------------------|-----|
| Contre, dont représenté(s) | : 0 |
|----------------------------|-----|

| | |
|--------------------------------|---------|
| Abstention, dont représenté(s) | : 3 (1) |
|--------------------------------|---------|

Délibération N°8 ; demande d'Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP Elec V2

En application de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), depuis le 1^{er} Janvier 2016 les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les puissances supérieures ou égales à 42 kVA ont été supprimés. Dans ce cadre, la commune de Goeulzin a été impactée par la disparition de certains de ses contrats à partir du 1^{ère} Janvier 2016.

La collectivité doit satisfaire, pour les sites concernés, ses besoins en électricité au terme d'une opération de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il lui ait apparu plus favorable de renouveler le marché d'achat groupé proposée par l'UGAP pour l'ensemble de ses contrats.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, hôpitaux et collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Les enjeux sont :

- Obtenir une sécurité technique et juridique ;
- Maitriser l'achat d'énergie notamment dans le contexte de l'achat public ;
- Susciter l'intérêt des fournisseurs ;
- Atteindre la meilleure performance économique ;
- Obtenir des services associés de qualité ;
- Ne pas enfermer la consultation dans une restriction de concurrence (sans même parfois s'en rendre compte) par méconnaissance de l'amont industriel, les contraintes d'acheminement ou du positionnement de chaque fournisseur ;
 - Obtenir une réponse, ce qui n'a rien d'évident dans un contexte où les fournisseurs sont déjà très sollicités par les consultations en cours et plus encore par celles à venir de consommateurs privés et publics (environ 70 000 acheteurs publics sont potentiellement concernés par la fin des TRV).

Dans la mesure où le gain potentiel est surtout attendu sur les petits contrats (**tarif bleu, celui de Goeulzin**), qui ne sont pourtant pas visés par la fin des TRV, il semble judicieux d'intégrer à cette offre l'ensemble de tous les contrats d'électricité, y compris les tarifs Bleus.

Les avantages d'y intégrer tous les contrats sont multiples :

- Homogénéité du marché avec un fournisseur unique.
- Gains attendus sur les tarifs Bleus uniquement (de l'ordre de 5 à 10%).
- Bénéficier de services annexes (suivi de consommation, facturation regroupée,...) pour l'ensemble des contrats.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le calendrier prévisionnel du dispositif UGAP est le suivant :

- Jusqu'au 30 Mars 2018 : Adhésions et recensement des besoins
- De Avril à Juin 2018 : Validation des données
- De Juin à Décembre 2018 : Mise en concurrence des fournisseurs / attribution des marchés
- 1er Janvier 2019 : Début de fourniture

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

M le Maire met aux votes la délibération N°8 approuvant la demande d'Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP Elec V2 et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Vu la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),
- Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Le Conseil, après avoir délibéré

- approuve la demande d'Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP Elec V2
- Décide

Article 1 : d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

| |
|-------------------------------------|
| Pour, dont Représenté(s) : 14 (5) . |
|-------------------------------------|

| |
|------------------------------|
| Contre, dont représenté(s) : |
|------------------------------|

| |
|----------------------------------|
| Abstention, dont représenté(s) : |
|----------------------------------|

| |
|--|
| Délibération N°9 ; tarif des concessions du cimetière communal (prestations funéraires et taxes communales). |
|--|

L'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet».

La gestion du cimetière génère des dépenses non négligeables. Pour mémoire, l'article L. 2321-2 du CGCT classe parmi les dépenses **obligatoires** de la commune, celles relatives à « la clôture des cimetières, leur entretien et leur translation [...] ».

Mais quelles recettes mettre en face ?

La gestion du cimetière, ainsi d'ailleurs que celle des opérations funéraires que toute commune est tenue de réaliser, génère le paiement de différentes sommes qui sont à destination du budget communal pour la plupart d'entre elles. Certaines sont toutefois à destination de personnes déterminées (police par exemple).

C'est le conseil municipal qui définit le tarif des concessions. Ils sont différents en fonction de la catégorie des concessions accordées (temporaires, trentenaires, cinquantenaires). Au sein de chacune de ces catégories, il peut être décidé une progressivité du tarif en fonction de la surface concédée, pour la partie de cette surface qui s'avère être supérieure à 2 m²(surface imposée par le CCGT)

Pour se déterminer, le conseil municipal peut tenir compte de différents éléments comme par exemple les tarifs pratiqués dans les localités voisines ou encore l'étendue du cimetière (cf. circulaire du ministère de l'intérieur n° 74-434 du 9 août 1974).

Rappelons :

- qu'actuellement les frais funéraires prélevés par la commune s'élèvent aux seuls **62€** dont **20.67€** redistribués au CCAS pour une concession perpétuelle, auxquels s'ajoutent les 25€ (vacation funéraire) prélevés par l'administration fiscale

- Que le CGCT prévoit les différentes taxes que peut percevoir une commune au titre des opérations funéraires se déroulant sur son territoire. La commune a la possibilité d'instaurer des taxes dont le conseil municipal détermine le montant. Ces taxes font partie des recettes fiscales de la commune et plus précisément de la section de fonctionnement, (JOAN, 21.06.1999, question 29730 p. 3855)

- Que l'instruction fiscale du 18 janvier 2006 (Bulletin officiel des impôts 7 A-1-06, chapitre 3) est venue changer le régime fiscal des concessions funéraires. En effet, désormais, les concessions funéraires temporaires, c'est-à-dire les cinquantenaires, les trentenaires et celles de quinze ans au plus, sont assujetties au droit fixe de 25 euros prévus à l'article 739 du Code général des impôts qui les assimilent ainsi à des baux d'immeubles conclus pour une durée déterminée. Ces mesures se sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2006.

| TARIF CIMETIERE DE GOEULZIN applicable dès parution de l'arrêté | | | | | Fiche de calcul |
|--|--------------------------------------|-------------------------------|-----------|-----------|-----------------|
| | Nature | 15 ans | 30 ans | 50 ans | |
| terrain | | | | | |
| concessions | De 2 m ² (2 places) | 135 € | 270 € | 450 € | € |
| | De 4 m ² (4 places) | 270 € | 540 € | 900 € | € |
| | De 1.5 m ² (enfant) | 100 € | 200 € | 335 € | € |
| Espace cinéraire | | | | | |
| columbariums | case 4 urnes | 1067.14 € | 1067.14 € | 1067.14 € | € |
| | Plaque identification | <i>Négoce (modèle imposé)</i> | | | € |
| | case 2 urnes (1) | 620 € | 660 € | 725 € | € |
| | Plaque identification | <i>Négoce (modèle imposé)</i> | | | € |
| cavernes | case 4 urnes (1) | 375 € | 415 € | 460 € | € |
| | Plaque identification | <i>Négoce (modèle imposé)</i> | | | € |
| Jardin du souvenir | 1 dispersion (1) | 85,00€ | | | € |
| | Plaque identification | <i>Négoce (modèle imposé)</i> | | | € |
| Renouvellement | | | | | |
| A l'issue de la durée partant de la date d'acquisition du droit et en pourcentage des tarifs de : | | | | | |
| | La concession | 50% | 50% | 50% | € |
| | De la case | 50% | 50% | 50% | € |
| | De la caverne | 50% | 50% | 50% | € |
| | caveau d'occasion Voir en mairie (1) | | | | |
| Frais fiscaux | | | | | |
| droit fixe de 25 euros (concessions de 15, 30 et 50 ans) prévus à l'article 739 du Code général des impôts | | | | | |
| Taxes communales | | | | | |
| Redevance de dispersion de cendres | | | | 10€00 | € |
| Taxe Municipale d'Inhumation (sépulture, columbarium, caverne) | | | | 30€00 | € |
| Taxe Municipale d'Exhumation (sépulture, columbarium, caverne) | | | | 30€00 | € |
| Vacation de Police (si leur présence est rendue obligatoire par la loi). | | | | 20€00 | € |

(1) Non disponible au 01 03 2018

La taxe d'inhumation et la taxe d'exhumation

La taxe d'inhumation a pour principal objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations. La taxe d'inhumation s'applique dès qu'il y a acte d'enterrement (concession, caverne columbarium, dispersion dans le jardin du souvenir) mais également en cas

- de placement temporaire en caveau provisoire, d'une « ré-inhumation » après que le corps ou ses cendres aient été déterrés d'une première sépulture (si il y a rassemblement de proches dans une concession familiale par exemple).
- Le fait d'avoir réglé cet impôt lors d'une première inhumation n'exempte en rien l'obligation de s'en acquitter de nouveau lors d'un deuxième enterrement

La taxe d'exhumation en cas de rapatriement

- d'un cercueil ou d'une urne placés dans une autre sépulture
- d'un cercueil ou d'une urne placés dans un autre cimetière,

Ces taxes seront perçues pour toute inhumation ou exhumation (sauf les indigents), qu'elles aient lieu en terrain commun, en concession particulière ou encore dans un caveau provisoire. Les dépôts d'urnes cinéraires dans une sépulture et le dépôt dans une case de columbarium ou caverne y seront soumis.

Les vacations funéraires :

Ce sont des sommes d'argent payées pour rémunérer la surveillance de certaines opérations réalisées par des agents. L'article L. 2213-14 du CGCT – dans sa version 2008 relative à la législation funéraire – prévoit une obligation de surveillance pour :

- la fermeture du cercueil (lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et, dans tous les cas, lorsqu'il y a crémation) ;
- l'exhumation ;
- la ré inhumation ;

C'est le maire qui fixe le montant des vacations par arrêté (après avis du conseil municipal), sachant que ce montant doit être compris entre 20 et 25 euros.

La taxe sur les convois funéraires : sans objet dans Goeulzin

M le Maire met aux votes la délibération N°9 approuvant le tarif des concessions funéraires (prestations funéraires et taxes communales) et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- approuve et valide le tarif des concessions du cimetière communal
- confirme le montant des vacations funéraires à 25 € (CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L2213-15)
- approuve comme prévue par l'article L2223- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe d'inhumation à 30€ et celle d'exhumation à 30 €, perçue à chaque inhumation, exhumation, dépôt d'urne(s) en cavurne et columbarium
- approuve la redevance de dispersion des cendres au Jardin des Souvenirs à 10€

| |
|-------------------------------------|
| Pour, dont Représenté(s) : 14 (5) . |
| Contre, dont représenté(s) : . |
| Abstention, dont représenté(s) : . |

| |
|---|
| Délibération N°10 ; tarif locations salles communales |
|---|

Location d'une salle communale : salle du Cadran Solaire & salle polyvalente avec l'usage du Parking bibliothèque. Un nouveau contrat de location ainsi qu'un règlement de location des salles seront applicables dès parution de cette grille tarifaire. Les pré-réservations seront possibles sur le site internet de la commune (www.mairie-goeulzin.fr)

| Barème Goeulzinois (sur justificatifs) | Cadran solaire | Salle A | Salle B | Salle A & B |
|---|--|--|------------------|------------------|
| | 97m ² | 28m ² | 56m ² | 84m ² |
| Week-end avec restauration (eau, électricité, chauffage, vaisselle compris) | Du samedi 8h00 au lundi 8h00 450 € | | | |
| Week-end sans restauration (verres et réfrigérateur compris) | Du samedi 8h00 au lundi 8h00 300 € | Du samedi 8h00 au lundi 8h00 275 € | | |
| Location à la ½ journée | | Selon disponibilité en semaine (sans restauration) | | |
| 6 heures | | | | |
| | | 80 € | | |

| 12 heures | | | | 160 € |
|--|--|---------|---|--------------|
| Barème externe | Cadran solaire | Salle A | Salle B | Salle A & B |
| Week-end avec restauration (eau, électricité, chauffage, vaisselle compris) | Du samedi 8h00 au lundi 8h00 800 € | | | |
| Week-end sans restauration (verres et réfrigérateur compris) | Du samedi 8h00 au lundi 8h00 550 € | | Du samedi 8h00 au lundi 8h00 500 € | |
| Location à la 1/2 journée | | | Selon disponibilité en semaine (sans restauration) | |
| 6 heures | | | | 120 € |
| 12 heures | | | | 240 € |

M le Maire met aux votes la délibération N°10 approuvant la grille tarifaire de location des différentes salles communales et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré ;

- Valide et décide la grille des tarifs de location des salles communales de Goeulzin applicables dès parution de l'arrêté et publié sur le site de la mairie : www.mairie-goeulzin.fr
-

| |
|-------------------------------------|
| Pour, dont Représenté(s) : 14 (5) . |
|-------------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Contre, dont représenté(s) : . |
|--------------------------------|

| |
|------------------------------------|
| Abstention, dont représenté(s) : . |
|------------------------------------|

| |
|--|
| Délibération N°11 ; la création d'une fourrière dans l'enceinte des Ets HUBERT et signature d'une convention avec cette société pour l'enlèvement de véhicule(s) sur le territoire de Goeulzin |
|--|

Délibération N°5 du conseil municipal du 14 février 2018 ; convention pour l'enlèvement des véhicules en vue de leur mise en fourrière

M le maire joint au dossier du conseil une copie de la convention soumise à leur examen.

M le Maire met aux votes la délibération N°5 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour répondre aux remarques et exigences du contrôle de légalité, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer de nouveau sur la **Délibération N°5** du conseil municipal du 14 février 2018 ; convention pour l'enlèvement des véhicules en vue de leur mise en fourrière

Comme nous sommes de plus en plus souvent confrontés à des abandons de véhicules dans le village et/ou sur le territoire communal et n'ayant pas de fourrière municipale, nous sommes dans l'obligation de mandater un garage pour l'enlèvement de ceux-ci et d'assumer les démarches administratives ainsi que les frais inhérents à cet enlèvement (200/300€ par intervention)

Comme de nombreuses communes, nous avons rencontré le responsable légal du garage Hubert habilité en tant que gardien de fourrière et passer une convention au 20 février 2018.

Le contrôle de l'égalité nous demande de vous préciser les termes de cet accord dont vous trouverez une copie annexée à la convocation au présent conseil.

Nous précisons à nouveau que la mise en place de ces services est sans incidence pour les frais de fonctionnement de la commune puisque les frais d'enlèvement et de gardiennage sont facturés au dernier propriétaire connu.(Cf art. 2&3 de la convention)

M le Maire met aux votes la délibération N°11 approuvant la création d'une fourrière dans l'enceinte des Ets HUBERT et signature d'une convention avec cette société pour l'enlèvement de véhicule(s) sur le territoire de Goeulzin et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Décide la création d'une fourrière dans l'enceinte des Ets HUBERT ZI rue Léonard de Vinci BP 115, 59490 Somain,
- Valide les conditions convenues dans la convention signée avec cette société (exemplaire remis aux conseillers) et selon les termes de l'arrêté à signer par le maire qui a été remis aux conseillers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil, après avoir délibéré ;

- Valide et décide la création d'une fourrière dans l'enceinte des Ets HUBERT ZI rue Léonard de Vinci BP 115, 59490 Somain,
- Valide les conditions convenues dans la convention signée avec cette société (exemplaire remis aux conseillers) et selon les termes de l'arrêté à signer par le maire qui a été remis aux conseillers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

| | | |
|----------------------------|--------|---|
| Pour, dont Représenté(s) : | 14 (5) | . |
|----------------------------|--------|---|

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Contre, dont représenté(s) : | | . |
|------------------------------|--|---|

| | | |
|----------------------------------|--|---|
| Abstention, dont représenté(s) : | | . |
|----------------------------------|--|---|

Délibération N°12 ; délégations accordées au maire aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT.

Pour répondre aux remarques et exigences du contrôle de légalité, nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer de nouveau sur la **Délibération N°4** du conseil municipal du 14 février 2018 (24 Délégations du conseil municipal au maire) acceptée à la majorité absolue et ceci après avoir pris connaissance de la liste des délégations que vous lui accordez. Il nous fallait rappeler les seuils accordés en 2014 et reprendre tous les articles de l'article L 2121-29 du CGCT.

Délibération N°4 du conseil municipal du 14 février 2018 ; Délégations du conseil municipal au maire Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT. La délibération (ou les délibérations) pour la délégation de compétences peut être prise en début de mandat (ce qui est le plus courant et que nous fait par délibération du 03 04 2014- 24 délégations ⁽¹⁾) ou intervenir en cours de mandat.

¹ | – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire met aux votes la délibération N°4 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Autorise Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, en l'informant, l'attribution de subventions et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers de demandes.

Le Maire rappelle L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire.

Le but :

- D'accélérer la prise de décision des communes
- D'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Sachant que le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations qui peuvent être déléguées.

Vous retrouverez in extenso les 24ères que le conseil a déléguées au maire lors de sa séance du 03 avril 2014

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à 200€ ;
- 3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires à hauteur de 100 000€ ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 1 000€
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire demande l'approbation par le Conseil des délégations reprises aux termes de l'article L2122 -22 du CGCT.A la demande de Madame Marie Laure MARMOUZET, Monsieur le Maire procède à la lecture des 24 délégations.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 50 000€

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour le maintien des activités commerciales ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. *Il a été précisé dans cette délibération du 03/04/2014, que les délégations consenties en application de la 3^{ème} délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

Sont présentées à votre vote les 2 nouvelles délégations, à savoir :

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions *tant de fonctionnement que d'investissement*.

Le Maire précise qu'il doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT «*rendre compte de leur usage à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* » puisqu'il s'agit de pouvoirs délégués.

M le Maire met aux votes la délibération **N°12** approuvant les 26 délégations accordées au maire aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT. Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour

- Valider et approuver les 26 délégations accordées au maire aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil, après avoir délibéré ;

- Valide et approuve les 26 délégations accordées au maire aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT.

| | | |
|--------------------------|------------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : 11 (4) | . |
|--------------------------|------------|---|

| | | |
|----------------------------|---------|---|
| Contre, dont représenté(s) | : 2 (1) | . |
|----------------------------|---------|---|

| | | |
|--------------------------------|-----|---|
| Abstention, dont représenté(s) | : 1 | . |
|--------------------------------|-----|---|

Délibération N°13 ; Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Lors de sa réunion du 30/01/2018, le SIDEN-SIAN a souhaité préciser les dispositions de ses statuts relatives aux modalités d'un éventuel départ d'une collectivité adhérente.

Adoptée à la l'unanimité, ces modifications statutaires prévoient que les biens du SIDEN-SIAN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un versement par cette collectivité au SIDEN-SIAN pour un

montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens. Il s'agit donc de ne pas permettre une cession de ces biens sans une juste compensation.

Tel est le sens de ces dispositions soumis à votre vote comme l'exige le CGCT.

M le Maire met aux votes la délibération **N°13** approuvant les modifications statutaires du SIDEN-SIAN du 30 janvier 2018, d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 et « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil, après avoir délibéré ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

- approuve « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés et consultables en mairie de Goeulzin.

| | | |
|--------------------------|----------|---|
| Pour, dont Représenté(s) | : 14 (5) | . |
|--------------------------|----------|---|

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Contre, dont représenté(s) | : | . |
|----------------------------|---|---|

| | | |
|--------------------------------|---|---|
| Abstention, dont représenté(s) | : | . |
|--------------------------------|---|---|

Délibération N°14 : Autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commande avec la CAD du marché de prestations de maintenance sur les extincteurs et les RIA (**avant le 13 avril 2018**)

Ce marché s'achève en 2019 et nous souhaitons renouveler celui-ci pour une période de 3 ans. M Wantier fera une présentation des résultats du 1^{er} marché. Celui-ci avait été accepté par le conseil du 27/11/2015.

M le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics pour l'exécution de prestations de maintenance sur les extincteurs et les R.I.A.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation de marchés.

M le Maire met aux votes la délibération **N°14** autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commande avec la CAD du marché de prestations de maintenance sur les extincteurs et les RIA.

Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

- Vu le CGCT,
- Considérant l'intérêt de Goelzin de renouveler son adhésion au groupement de commandes,
- Considérant que le renouvellement de cette convention doit être établi entre les 2 parties

Le Conseil, après avoir délibéré ;

- Autorise le renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commande avec la CAD du marché de prestations de maintenance sur les extincteurs et les RIA,
- Autorise M le Maire à signer la convention de renouvellement du groupement de commandes et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

| |
|-------------------------------------|
| Pour, dont Représenté(s) : 14 (5) . |
|-------------------------------------|

| |
|--------------------------------|
| Contre, dont représenté(s) : . |
|--------------------------------|

| |
|------------------------------------|
| Abstention, dont représenté(s) : . |
|------------------------------------|

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **22h04** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goelzinois présents ce soir dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin